

## CONVENTION DE PARTENARIAT POLICE MUNICIPALE / CSO TRANSDEV DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE CONTRÔLE

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le transporteur CSO filiale Transdev  
Adresse : 18 Rue de la Senette, 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY  
Représentée par Pierre BONICEL, Directeur  
Ci-après dénommée « le transporteur 1 »

Et

Le transporteur Transdev  
Adresse : 50 avenue Gabriel Péri, 78360 MONTESSON  
Représentée par Ludovic GUILHEM DUCLEON, Directeur  
Ci-après dénommée « le transporteur 2 »

Et

La Mairie de Saint-Germain-en-Laye  
Adresse : 16, rue de Pontoise, 78100 SAINT-GERMAIN-LAYE  
Représentée par Monsieur le Maire Emmanuel LAMY, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008  
Ci-après dénommée « la Ville »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Cadre

La Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie d'un maillage de transports en commun important avec trois gares et un réseau de bus couvrant l'ensemble du territoire communal, géré par CSO filiale Transdev (dépôt à Carrières-sous-Poissy) et Transdev (dépôt à Montesson).

Le CLSPD créé en 2001 a un axe spécifique aux transports dont l'objectif est de prévenir et réduire les incivilités et dégradations dans et aux abords des transports en commun.

Au regard des problématiques rencontrées dans et aux abords des transports en commun, il a notamment été convenu d'organiser des opérations régulières de contrôles conjoints entre le transporteur et la Police municipale.

#### Article 2 : Objet

Les transporteurs font le constat que les opérations de contrôle des titres de transport posent des difficultés aux contrôleurs, notamment en gare routière de Saint-Germain-en-Laye. En effet, la verbalisation d'un titre Navigo non validé est une nouvelle source de conflit, malgré des campagnes de communication importantes.

Pour prévenir les tensions qui naissent des contrôles, sécuriser les contrôleurs dans leurs missions et intervenir en cas de refus d'un client de se soumettre à un relevé d'identité, il est convenu que la Police municipale participe, en appui aux contrôleurs, à certaines opérations de contrôle.

### **Article 3 : Obligations des transporteurs**

Les transporteurs s'engagent à proposer une date et un horaire de contrôle conjoint au moins deux semaines avant l'opération, afin que la Police municipale puisse organiser ses effectifs en fonction.

Les transporteurs réalisent un bilan synthétique à l'issue de chaque opération de contrôle conjoint en précisant notamment les difficultés rencontrées et, le cas échéant, le nombre d'appels à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Les transporteurs transmettront ce bilan au Chef de Service de la Police municipale.

### **Article 4 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à positionner sa Police municipale sur une opération de contrôle par mois, en y affectant au moins deux policiers municipaux, à l'exception d'un événement exceptionnel réquisitionnant lesdits agents.

Le rôle des policiers municipaux est d'être en soutien aux contrôleurs des transporteurs en cas de difficulté avec un client. En aucun cas, ils ne pourront se substituer aux contrôleurs.

En cas de refus de se soumettre à un relevé d'identité, la Police municipale fera appel à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

La Ville transmettra la présente convention aux forces de l'ordre territorialement compétentes et le responsable de la Police municipale, ou son représentant, les informera des dates, lieux et horaires des opérations de contrôle menées pour anticiper les possibles appels à l'OPJ.

### **Article 5 : Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

### **Article 6 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Établie en trois exemplaires,

A Saint-Germain-en-Laye, le .. / .. / 2013

**Le directeur Transdev,  
A Montesson les Rabaux,**

**Le Directeur CSO filiale Transdev,  
A Carrières-sous-Poissy,**

**Monsieur le Maire,**

**Ludovic GUILHEM DUCLEON**

**Pierre BONICEL**

**Emmanuel LAMY**